



Maisons-Alfort, le 7 mai 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement mineur de composition
de la préparation phytopharmaceutique
PROCHLOTENA, identique à PROCHLORUS**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 22 avril 2009 d'un dossier, déposé par ATENA, relatif à une demande de changement mineur de composition pour la préparation PROCHLOTENA.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence PROCHLORUS, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200328, est en cours de validité ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2006-1215 du 2 octobre 2008 relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation PROCHLORUS ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour PROCHLOTENA est bien strictement identique à celle déclarée pour PROCHLORUS ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de mineur de composition n° 2008-0480 de la préparation PROCHLOTENA, présentée par ATENA, dans des conditions d'étiquetage et d'emploi strictement identiques à celles requises pour la préparation PROCHLORUS.

Pascale BRIAND